

Réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique

2005/2249(INI) - 30/05/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Caroline LUCAS (Verts/ALE, UK) en réponse à la communication de la Commission sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique. Soulignant que l'aviation internationale n'est soumise ni à Kyoto ni à d'autres engagements, le rapport exhorte l'UE à «montrer la voie à suivre» et à servir d'exemple pour traiter les impacts de l'aviation sur le climat. Il prône un système propre à l'aviation ainsi que son inclusion dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) ~~système d'échange d'émissions de l'UE~~.

Les députés européens soutiennent l'instauration immédiate de taxes sur le kérosène en demandant une taxe sur tous les vols domestiques et intracommunautaires (en prévoyant la possibilité d'en exempter tous les transporteurs opérant sur des routes fréquentées par des transporteurs extracommunautaires). Ils invitent également la Commission à élaborer les modalités de cette introduction au niveau planétaire. Le rapport souligne que les exemptions de taxes sur le transport aérien et d'autres déséquilibres aboutissent à une concurrence très inéquitable entre l'aviation et les autres secteurs de transport, surtout le transport ferroviaire, qui est soumis non seulement à des taxes, mais également au ~~système d'échange de droits d'émission (SCEQE)~~. Pour créer des conditions équitables, il est nécessaire d'envisager «non seulement une solution équitable pour les problèmes environnementaux causés par l'aviation, mais également la réduction des taxes ou d'autres charges imposées aux autres systèmes de transport, et non à l'aviation».

La commission appelle également à la poursuite des recherches concernant les effets globaux de l'aviation sur le changement climatique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des aéronefs et des hélicoptères. La Commission est instamment invitée à promouvoir l'introduction de biocarburants pour l'aviation.

Concernant l'inclusion de l'aviation dans le ~~SCEQE de l'Union européenne~~, le rapport reconnaît que l'échange d'émissions a le potentiel pour jouer un rôle dans le cadre d'un paquet global de mesures traitant des impacts de l'aviation sur le climat, à condition que ce système soit conçu de manière appropriée. Les députés européens soulignent que le système d'échange de quotas d'émission sera efficace au niveau environnemental à condition que son champ d'application géographique soit suffisamment large, qu'un plafond strict soit imposé, que l'allocation initiale fasse l'objet d'une vente aux enchères, que le niveau technologique et les actions prises à un stade précoce soient pris en considération dans l'allocation et que l'impact climatique soit intégralement pris en charge. La commission partage l'avis de la Commission selon lequel l'intégration de l'aviation dans le ~~SCEQE de l'Union européenne~~ est l'instrument le plus approprié, mais elle propose toutefois l'instauration d'un système distinct spécial applicable aux émissions de l'aviation, sachant que le secteur de l'aviation serait en réalité incapable de les vendre dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission SCEQE en raison de l'absence d'obligations contraignantes en matière d'émissions de l'aviation internationale dans le cadre de la CCNUCC (convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) et du protocole de Kyoto. Le rapport souligne qu'une phase pilote, sous forme de système séparé, doit au minimum couvrir la période 2008-2012 avant l'intégration finale de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission plus le SCEQE global global. Il propose, dans l'optique de l'intégration finale de l'aviation dans un système d'échange de quotas d'émission plus global le SCEQE global, l'application de conditions particulières afin d'empêcher toute distorsion du marché par rapport à des secteurs moins protégés: un plafond applicable au nombre de droits d'émission qu'il peut acheter sur le marché ainsi qu'une norme rendant obligatoire la réalisation d'une partie des émissions nécessaires sans recourir au ~~trading~~ négoce avant de pouvoir acheter des permis.

La commission appelle la Commission à instaurer des instruments politiques complémentaires afin de traiter des impacts hors CO2 de l'aviation parallèlement au système d'échange de quotas d'émission ~~SCEQE~~, et affirme qu'une attention particulière doit être accordée à la pollution atmosphérique et sonore pendant les décollages et les atterrissages des avions.